ART. 5 N° 167

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 167

présenté par

Mme Avia, Mme Moutchou, M. Questel, M. Rebeyrotte, M. Anglade, M. Mendes, M. Mis, M. Lénaïck Adam, Mme Michel, Mme Brulebois, Mme Mauborgne, Mme Chalas, M. Boudié, M. Mazars, Mme Grandjean, M. Rudigoz, Mme Louis, M. Matras, M. Pont et M. Gouffier-Cha

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

«, lesquels les rendent publics ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la publicité des avis du CESE transmis au Premier Ministre, au Président de l'Assemblée Nationale et au Président du Sénat.